

# Commune de Saint Germain-du-Bois

## Séance du mardi 24 novembre 2015 à 20 h 30

Sont présents : Mickaël ARANDA, Christian BOSCH, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Alexandre CRETIAUX, Marcel DUFOUR, Sylvie GAY, Claudia GENIEUX, Norbert LAMBEY, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Régis BIDAULT, Francine DESPRES, Blandine GROS  
Régis BIDAULT a donné pouvoir à Nadine ROBELIN.  
Blandine GROS a donné pouvoir à Norbert LAMBEY.

Est absent : Laurent CAGNE

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

En ouverture du Conseil Municipal, une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Paris.

### QUESTIONS A TRAITER

---

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2015 :**

Il est précisé que la participation des élus est attendue le samedi soir (et non le vendredi soir comme indiqué) dans le cadre du loto organisé par l'Amicale des Donneurs de Sang pour le Téléthon.

Une fois cette précision apportée, le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

Mme le Maire dresse l'historique du projet.

Suite à l'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015, le préfet doit établir un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit :

- la couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI (par création, transformation ou fusion) mais aussi des syndicats de communes et syndicats mixtes existants (par suppression, transformation ou fusion).

A cette fin, le schéma doit prendre en compte les orientations fixées par la loi :

- EPCI regroupant 15 000 habitants, sans jamais être inférieurs à 5 000 habitants, sous réserve du bénéfice d'une dérogation à ce seuil ;
- Fruit d'une large concertation, le SDCI doit être soumis aux communes et communautés de communes, ainsi qu'à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Il sera définitivement arrêté le 31 mars 2016, avant sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Il doit résulter d'une démarche volontaire des élus.

Le 7 octobre dernier, M. le Sous-Préfet a réuni les maires de la CCBR 71 et de la communauté de communes de Pierre-de-Bresse, pour présenter le projet et son intérêt. De nombreuses questions ont été posées par les élus de la CCBR 71 :

- harmonisation des compétences : trois compétences obligatoires sont partagées (aménagement de l'espace, développement économique, tourisme). Parmi les compétences optionnelles communes figurent la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre vie, l'aménagement et l'entretien de la voirie (mais, à km de voirie identiques, les budgets sont très différents), la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels. A la différence de la CCBR71, la communauté de communes de Pierre-de-Bresse dispose de la compétence « affaires scolaires » ;
- fiscalité très différente, plus élevée pour Pierre-de-Bresse, aucune réponse apportée sur la façon d'harmoniser les taux ;
- plan d'eau de La Chapelle-Saint-Sauveur ;
- siège de la future intercommunalité ;
- gouvernance : président, vice-présidents...
- devenir des services publics ;
- pourquoi ne pas demander le bénéfice de la dérogation, ce qui permettra de réfléchir aux différentes compétences à harmoniser avant d'envisager la fusion.

En réunion de bureau, la CCBR 71 a étudié le rapport de la CDCI. Ce document précise que nos deux communautés de communes peuvent bénéficier du régime dérogatoire et ainsi rester en l'état si elles le souhaitent.

En raison d'un certain nombre de disparités dans les compétences entre les deux communautés de communes, qui nécessiteront un travail préalable long avant toute décision de rapprochement éventuel, la CCBR 71 a rendu un avis défavorable sur le projet de fusion, à 23 voix contre, 9 pour et 2 bulletins blancs. Elle déplore que trop de questions restent sans réponse, notamment sur la fiscalité et les dotations. Elle ne remet pas en cause la pertinence du territoire proposé mais regrette les délais particulièrement courts imposés par la loi.

Mme le Maire précise que si la fusion est refusée dans le cadre du SDCI, aucune date-butoir n'est ensuite imposée pour une nouvelle fusion.

Les élus font part du risque de hausse de la fiscalité, qui, à lui seul, doit inciter à dire non à la fusion. Au préalable, ils souhaitent également que des études soient réalisées sur les différentes compétences, en vue de leur harmonisation.

A l'issue du débat, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la même délibération que celle adoptée par la CCBR 71, car elle définit bien les points essentiels qui incitent à refuser ce projet de fusion précipitée.

**Ainsi, à 17 voix pour, le Conseil Municipal prend une délibération identique à celle de la CCBR 71, c'est-à-dire qu'il émet un avis défavorable au projet de fusion du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire.**

- **Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Saint Germain-du-Bois :**

Mme le Maire rappelle que le PLU, approuvé le 25 septembre 2012, a été modifié le 16 juillet 2015.

A chacune des modifications ou révisions du PLU, le droit de préemption de la commune est perdu. Mme le Maire propose de délibérer pour le reprendre.

Cette délibération permettra à la commune de disposer d'un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal classés en zones UB, UD, UX, c'est-à-dire sur les zones urbaines et d'urbanisation future. Le cas échéant, la commune pourra ainsi mener à bien sa politique foncière.

**A 17 voix pour, le Conseil Municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, inscrites en zones UB, UD et UX du Plan Local d'Urbanisme.**

- **Admission en non-valeur - Budget annexe assainissement :**

Mme le Maire indique avoir reçu du comptable du Trésor Public une admission en non-valeur de certaines redevances assainissement, pour la période de 2011 à 2014, pour un montant de 1 496,50 €. Malgré les relances faites, leur recouvrement n'a pas été possible.

**A 17 voix pour, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur, pour une somme de 1 496,50 €, des redevances assainissement 2011 à 2014 devenues irrécouvrables.**

## **INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS**

---

- **Conseil d'école élémentaire - Compte-rendu du 16 octobre 2015 :**

Mme Françoise MARIZY indique que 118 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2015-2016.

Le principal point a concerné le projet d'école pour la période 2015-2018, dont l'un des thèmes sera la violence à l'école (incivilités entre enfants, non-respect du matériel scolaire...). Dans ce cadre, la psychologue scolaire interviendra en classe de CM1.

- **Conseil d'école maternelle - Compte-rendu du 3 novembre 2015 :**

M. Patrice CALVEZ présente :

- les effectifs présents pour l'année scolaire en cours : 59 élèves + 1 arrivée en décembre, soit 60 élèves ;
- le fonctionnement de la coopérative scolaire : les recettes proviennent des dons des parents d'élèves et des actions d'autofinancement organisées par l'école (photos de classes et photos individuelles, vente de chocolats de Noël, photos de Carnaval, tombola en mars 2016). L'argent ainsi récolté sert à enrichir le quotidien des classes : goûters, sorties, achat de livres et jeux pédagogiques, achat d'ingrédients pour les recettes de cuisine... ;
- le projet d'école : il portera sur la création d'un livre numérique sur les contes traditionnels. Il aura lieu les mardis et jeudis de 16 h à 16 h 45.
- les activités prévues au cours de l'année scolaire : déplacement à la Bibliothèque, participation au Téléthon, goûter et spectacle de Noël, Carnaval, chasse aux œufs pour Pâques, piscine pour les élèves de grande section, sortie de fin d'année (à définir), pique-nique à l'aire de jeux le 5/07/2016.

Mme le Maire précise que l'accueil d'enfants de 2 ans avec couches, comme cela a été le cas à la rentrée 2015, ne sera pas reconduit.

- **Conseil Jeune - Compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2015 :**

Mme Sylvie GAY explique que le Conseil Jeune a retenu la mise en place d'une tyrolienne comme projet de mandat. Des devis vont être demandés. Les enfants ont recherché un emplacement pour cet équipement ; ils ont ainsi visité la Coulée Verte, mais il ne semble pas que ce soit forcément le lieu adéquat.

Le Conseil Jeune participera à un concours de dessins visant à créer une affiche pour indiquer que les HLL sont ouverts toute l'année.

Il présentera son rôle aux autres élèves dans le cadre des NAP.

Enfin, il a formulé un certain nombre de demandes d'amélioration dans la commune :

- présence de manèges pour les plus grands lors des fêtes ;
- mise en place d'un toboggan plus grand à la piscine (l'actuel étant réservé aux enfants de moins de 10 ans) ;
- restauration du terrain de volley.

• **Informations diverses :**

- Courrier adressé au Sous-Préfet en date du 28 octobre 2015 (demande de renseignements sur la prise en charge des réfugiés) :

Suite à la délibération prise lors du précédent conseil, Mme le Maire a écrit à M. le Sous-Préfet l'invitant à visiter la propriété qui pourrait être mise à disposition de l'Etat, afin qu'il se rende compte des travaux à effectuer. Elle l'a également interrogé sur les aides financières qui pourraient être attribuées pour les loyers.

A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en mairie.

M. Norbert LAMBEY indique que les statuts de l'association ont été validés ce jour et que M. le Sous-Préfet souhaiterait rencontrer la municipalité et les membres de l'association.

- Plannings des permanences pour les élections régionales (6 et 13/12/2015)

- Commission Développement Durable :

Suite à la réunion organisée le 19 novembre avec l'ATD sur les économies d'énergie, une commission Développement Durable va être créée. Mme le Maire propose les membres suivants : Mickaël ARANDA, Régis BIDAULT, Christian BOSCH, Jean-Paul CAVARD, Patrice CALVEZ, Marcel DUFOUR, Françoise MARIZY, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, ainsi que Christian BUGAUD et Michelle LEVRIER.

La délibération créant cette nouvelle commission sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- CCAS :

La préparation des colis de Noël aura lieu le 9 décembre à 18 h.

• **Remerciements divers :**

Mme le Maire présente les remerciements reçus en Mairie, dans le cadre du décès de Me Brigitte RETIF-MARTELET et du mariage de Cyril ROBELIN.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 décembre 2015 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 21 h 55.